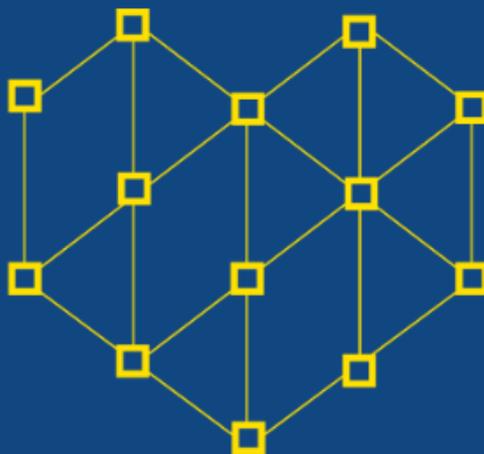




Portzamparc

LA PUISSANCE DES PME

**AU COEUR DE NOTRE
GESTION**



Politique d'engagement actionnarial

Décembre 2024

Table des matières

Notre philosophie d'investisseur responsable	3
Nos valeurs	3
Notre conviction : l'intégration des critères ESG est un vecteur de performance à long terme .	3
Intégration des controverses dans notre processus d'investissement	4
Dialogue avec les entreprises détenues : l'engagement au cœur de notre démarche.....	4
Engagement pour une amélioration continue des pratiques ESG	4
Processus d'escalade	5
Notre politique de vote	6
Politique de vote	6
Périmètre de vote.....	8
Principes de vote	8
Compte rendu annuel de l'exercice des droits de vote	11

Notre philosophie d'investisseur responsable

Nos valeurs

Spécialiste des PME-ETI, Portzamparc Gestion est un acteur central de ce segment de marché. Son expertise a d'ailleurs été récompensée à plusieurs reprises pour la qualité de sa gestion dans l'univers des petites et moyennes capitalisations. Portzamparc Gestion revendique ce positionnement, en réaffirmant sa volonté de développer et de proposer à ses clients des prestations qui contribuent au développement de l'économie réelle et à la croissance des PME-ETI cotées.

Nous croyons fermement au rôle central de l'investissement sur le long terme qui participe à l'émergence de champions locaux à dimension internationale, qui prend part activement à la création des emplois de proximité, qui dynamisent le tissu industriel et les activités de services dans nos régions et favorisent l'innovation.

Nous affichons la volonté d'accompagner le développement des entreprises que nous suivons et dans lesquelles nous investissons. Notre stratégie d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative. La stratégie d'investissement est opportuniste et est basée sur le « stock picking ». Nous rechercherons les opportunités sur le marché qui allient le meilleur potentiel de performance ajusté du risque.

Pour atteindre cet objectif, notre métier consiste notamment à entretenir un dialogue avec l'entreprise et son management. Dans notre analyse, il est majeur d'intégrer au-delà des données purement financières, l'ensemble des risques et des enjeux auxquels sont confrontés les émetteurs que nous rencontrons.

Notre méthodologie d'analyse ESG est développée par le Sustainability Center de BNP Paribas Asset Management, un investisseur de référence et engagé pour la finance durable. La méthodologie est décrite dans notre Code de Transparence, disponible sur la page <https://www.portzamparcgestion.fr/notre-engagement-responsable/>.

Au fil du temps, l'intégration d'enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance, en complément de notre travail d'analyse financière, s'est révélée être une évidence dans notre démarche et une approche pertinente pour déceler les futures grandes entreprises de demain.

Notre conviction : l'intégration des critères ESG est un vecteur de performance à long terme

L'intégration de critères ESG dans le choix des émetteurs dans lesquels nous investissons permet de **générer de la valeur financière, économique et sociale** pour les territoires que nous couvrons. C'est aussi un levier pour nous **prémunir contre les risques opérationnels, réglementaire, climatique ou encore de réputation** qui se traduisent en impacts financiers parfois lourds pour les entreprises.

Notre approche en tant qu'investisseur repose sur les convictions suivantes en matière d'investissement durable :

- Les critères de bonne gouvernance des entreprises sont pris en compte par notre équipe de gestion dans l'évaluation du modèle économique des entreprises. L'intégration de critères environnementaux, sociaux et le renforcement de l'analyse de la gouvernance viennent compléter notre méthodologie propriétaire basée sur l'analyse fondamentale et du Momentum, et nous aide à obtenir de meilleures performances ajustées du risque sur ce segment des PME - ETI
- Nous soutenons le développement des PME-ETI françaises et européennes en les accompagnant dans leur approche extra-financière, en partageant notamment les bonnes pratiques observées sur le marché, dans une logique d'amélioration continue.
- Le dialogue avec les entreprises est une opportunité mais aussi un devoir en tant qu'actionnaire. Nous incitons ainsi les entreprises à une plus grande transparence de l'information et veillons à mettre en place un dialogue constructif et bénéfique pour elles.

Intégration des controverses dans notre processus d'investissement

Les controverses et les incidents constituent un sous-ensemble important de mesures de performance du modèle. Ils reflètent des événements indésirables réels survenus dans une entreprise et liés à des problèmes ESG spécifiques.

Identification des controverses : Le risque de responsabilité est également intégré grâce à un outil de suivi des controverses de BNP Paribas Asset Management. Ainsi, toutes les entreprises sont surveillées via un flux d'information permanent provenant de sources pertinentes (brokers, données publiques, médias, etc) Plus une entreprise est confrontée à un nombre important de controverses, plus le risque de réputation pour nos fonds est important. Toutes les controverses sont classées du niveau 1 (la moins grave) au niveau 5 (la plus importante). La classification prend en compte l'impact de l'incident (gravité et nombre), le niveau de récurrence, la responsabilité et le caractère exceptionnel, la réponse et la gestion par l'entreprise. Ces controverses sont reflétées dans la notation de l'émetteur.

Dialogue avec les entreprises détenues : l'engagement au cœur de notre démarche

L'équipe de gestion entretient un dialogue avec les entreprises en portefeuille ou de leur univers d'investissement, tant sur des aspects financiers, économiques qu'extra financiers.

Cette proximité permet une meilleure compréhension de leur modèle d'affaires, de leur stratégie et de leur environnement.

Engagement pour une amélioration continue des pratiques ESG

Nous appliquons notre méthodologie d'analyse et de notation ESG aux entreprises de nos univers d'investissement. Cela consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux,

Sociaux et de Gouvernance. A l'issue de la procédure de notation ESG chaque entreprise est alors classée au sein d'un décile.

Notre méthodologie nous permet ainsi d'identifier toutes les entreprises dans nos portefeuilles ayant un décile 8 ou 9, représentant une évaluation globale négative (des risques mal identifiés ou pas suffisamment gérés ou encore un manque de transparence).

Chaque action d'engagement porte plus spécifiquement sur l'un des 3 piliers constitutifs de la note globale : Environnemental, Social, et Gouvernance. Ces critères sont pertinents et représentatifs au sein de nos univers d'investissement. Le taux de couverture de ces critères sur nos portefeuilles est supérieur à 90%. En complément de la note ESG globale, nous suivons donc plus particulièrement la performance de nos portefeuilles par rapport à leur univers d'investissement extra-financier au travers des 2 indicateurs listés ci-après : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, Intensité de gaz à effet de serre et analysons les actions à mettre en place.

Les thèmes d'engagement varient selon les secteurs et les émetteurs. Nous prêtons une attention particulière aux émetteurs en portefeuille :

- Faisant partie des 30% des titres ayant le score ESG le plus faible de l'univers d'investissement extra-financier du fonds.
- Disposant d'une stratégie de transition alignée avec l'accord de Paris, et dont les résultats observés ne seraient pas en ligne avec les objectifs définis.
- Ne publiant pas un des deux indicateurs de performance du fonds.

Notre engagement consiste à solliciter ces émetteurs pour les rencontrer en priorité afin de les accompagner dans l'amélioration de leur démarche.

Nous passons en revue avec elles nos critères par thème : Environnement (e.g. gestion des risques, ressources naturelles, déchets, etc.), Social (e.g. santé, sécurité, etc.), Gouvernance (e.g. éthique des affaires, gouvernance d'entreprise, etc).

L'univers des petites et moyennes capitalisations est traditionnellement moins suivi par les analystes et les agences de notation extra-financières. L'absence de données liées aux indicateurs extra-financiers peut contribuer à l'attribution de notes dégradées au sein de l'univers. Nous intégrons les informations obtenues à nos analyses pour qu'elles soient les plus représentatives possible de la réalité des pratiques des entreprises. Nos échanges peuvent prendre plusieurs formes : des entretiens individuels, des conférences, ou encore des visites de sites.

Processus d'escalade

Chaque action d'engagement ouvre la possibilité à des actions d'escalade afin de renforcer notre niveau d'engagement en fonction des résultats observés.

Comme indiqué précédemment le dialogue investisseur-émetteur est au cœur de notre processus de gestion. La mise en place d'un dialogue constructif permet une plus grande transparence de l'information et d'orienter les émetteurs vers des solutions plus durables en accord avec les objectifs extra-financiers du fonds. Selon la direction que prend le dialogue, des mesures d'engagement plus fortes peuvent être nécessaires afin d'encourager une entreprise à

réformer ses pratiques. Notre vision de l'engagement inclus par conséquent une variété d'escalades, y compris :

- Voter contre la décharge du conseil d'administration d'une entreprise, élections ou comptes financiers
- Présentation de questions privées à la haute direction des entreprises
- Présentation des questions publiques aux assemblées générales
- Dépôt/co-dépôt des propositions des actionnaires lors des assemblées générales
- Faire des déclarations publiques
- Rarement, mais lorsque cela est jugé approprié, annoncer nos intentions de vote à l'avance ;
- Stratégies juridiques supplémentaires.
- Vente partielle ou totale des actions de l'entreprise

Notre politique de vote

Voter aux assemblées générales annuelles constitue un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles nous investissons pour le compte de nos clients et fait partie intégrante du processus de gestion.

Nos politiques et lignes directrices de vote sont revues annuellement afin de prendre en compte l'évolution des codes de gouvernance et des pratiques de marché.

Pour une meilleure prise de décision dans nos votes, nous prenons appui auprès des équipes du Sustainability Center de BNP Paribas Asset Management.

Politique de vote

Les principes suivants décrivent les attentes de BNP Paribas Asset Management auprès des entreprises cotées dans lesquelles nous investissons. Nous pensons que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent impacter la valeur et la réputation des entreprises dans lesquelles nous investissons, et susciter des opportunités et risques systémiques. Nous appliquons donc les standards ESG concernant leurs critères de vote au sein de nos processus d'investissement afin d'agir dans l'intérêt à long terme de nos clients. Ces principes constituent un guide selon lequel nous exécutons nos responsabilités d'actionnaire.

1. Créer de la valeur durable sur le long terme

Le conseil d'administration joue un rôle de supervision indispensable pour assurer la création de valeur durable sur le long terme. Les pratiques de gouvernance d'entreprise devraient concentrer l'attention du conseil sur cet objectif grâce à une stratégie claire qui tient compte de toutes parties

prenantes. Les conseils devraient maintenir un dialogue ouvert avec les investisseurs et se tenir prêts à discuter de leurs plans à long terme en vue de la création de valeur durable.

2. Protéger les droits des actionnaires

Les actionnaires jouent un rôle clé dans le système de création de valeur et de responsabilisation des entreprises. En tant qu'actionnaires, nos droits nous permettent d'agir pour défendre les intérêts de nos clients lorsque les pratiques des entreprises ne sont pas conformes à nos attentes. Il est donc primordial de préserver, voire si nécessaire de renforcer, les droits des actionnaires :

- Respecter le principe une action = un vote = un dividende.
- Les augmentations de capital devraient être soigneusement contrôlées afin de minimiser les risques de dilution pour les actionnaires existants.
- Des dispositifs anti-OPA ne devraient pas être utilisés.
- Les actionnaires devraient avoir l'opportunité de communiquer leurs préoccupations majeures, y compris la possibilité de proposer des candidats en tant que membre du conseil ou par la soumission de propositions d'actionnaires.

3. Veiller à une structure de conseil indépendante, efficace et responsable

Le conseil et les comités doivent avoir une structure suffisamment équilibrée avec une forte présence d'administrateurs qualifiés, impliqués et indépendants pour permettre un contrôle efficace de la direction, ainsi qu'un leadership indépendant. Les administrateurs devront être élus annuellement à la majorité des votes des actionnaires. Le conseil doit avoir l'expertise nécessaire pour comprendre les enjeux principaux auxquels l'entreprise et ses parties prenantes seraient confrontées et y remédier.

4. Aligner les structures de rémunération avec l'intérêt à long terme des actionnaires

Les plans de rémunération des dirigeants doivent être alignés avec la performance à long terme de l'entreprise. Ils doivent inclure des objectifs non financiers, liés entre autres aux enjeux sociaux et environnementaux intégrés à la stratégie d'entreprise. Les programmes de rémunération ne doivent pas limiter la capacité de l'entreprise à attirer et à retenir des dirigeants talentueux et doivent également respecter les meilleures pratiques du marché. Les détails de ces plans doivent être communiqués aux actionnaires d'une manière claire et approfondie et soumis à leur approbation.

5. Veiller au respect de l'environnement et de la société

Les performances durables à long terme dépendent d'une gestion efficace et proactive des risques et opportunités ESG. Les entreprises devraient avoir conscience des risques qu'elles encourent et qu'elles créent, de même des opportunités que leur apportent les enjeux ESG. Toutes les entreprises devraient s'efforcer de respecter les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus exigeants pour préserver les intérêts à long terme des actionnaires.

6. Divulgarion d'informations exactes, adéquates et en temps opportun

Les entreprises doivent s'assurer que les informations essentielles soient divulguées en temps opportun et de manière exacte, comme les résultats financiers et opérationnels, la composition du capital, les activités de lobbying, les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), y compris le volume d'émissions de gaz à effet de serre et les engagements de l'entreprise pour lutter contre le changement climatique. Les audits annuels des comptes financiers par des commissaires aux comptes externes indépendants doivent être effectués dans toutes les entreprises.

Périmètre de vote

Un calendrier des assemblées générales des entreprises détenues dans les portefeuilles est tenu à jour au moyen des outils électroniques tels que FactSet, Bloomberg, LSEG ou grâce aux informations disponibles sur internet.

La société de gestion a déterminé les cas dans lesquels, elle exercera les droits de vote :

- Si l'assemblée générale d'une entreprise X a lieu au moment où cette entreprise fait partie des 5 premières lignes d'un des fonds : la procédure de la politique de vote sera systématiquement enclenchée.

Pour les valeurs françaises investies dans les fonds, la société de gestion vise un taux de couverture de vote de minimum 90 %. Ce taux de couverture est de minimum 70% pour les entreprises étrangères. Le taux de couverture doit s'entendre comme la somme des pondérations des lignes votées (pondérations considérées à la date du vote).

A noter que nous ne pratiquons pas le prêt de titres et pouvons donc à tout moment voter pour l'intégralité des titres présents dans nos fonds.

Principes de vote

Nous prenons en compte des critères ESG pour définir la manière dont nous voterons certaines résolutions.

Thème	Pour	Abstention	Contre
Approbation des comptes et des rapports	<ul style="list-style-type: none"> • Les informations présentées par le conseil d'administration donnent une image objective et exhaustive de la situation financière de la société et de l'évolution des affaires, au moins 21 jours avant la date de l'assemblée générale. • Les comptes ont été examinés par un comité des comptes indépendant⁸. • La société met à disposition les informations appropriées sur son exposition aux principaux risques financiers et extra-financiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les comptes ne sont pas disponibles à la date limite du vote par correspondance. • La société ne fournit pas l'information adéquate sur les questions environnementales et sociales dans son rapport annuel ou ailleurs. • La société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO2 (scope 1, 2 et 3, le cas échéant), ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques ou sur sa stratégie de lobbying climatique. • La société risque de violer un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies.⁹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Les commissaires aux comptes ont émis des réserves sur les comptes ou refusent de les certifier après avoir découvert de graves irrégularités. • Le conseil d'administration ou de surveillance n'a pas mis en place de comité des comptes (à apprécier au cas par cas pour les petites capitalisations).¹⁰
Quits des administrateurs et des mandataires sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas de question litigieuse sur le conseil, les dirigeants ou la gestion de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a de sérieuses questions sur les actions du conseil ou des dirigeants pour l'année en question. • Des actions judiciaires sont prises contre le conseil par d'autres actionnaires. • Les auditeurs ont fait de sérieuses réserves sur les comptes financiers ou refusent de certifier les comptes. • La société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO2 (scope 1, 2 et 3, le cas échéant), ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques ou sur sa stratégie de lobbying climatique. 	

Thème	Pour	Abstention	Contre
Dividende /Affectation durésultat	<ul style="list-style-type: none"> Un dividende durable et responsable est un dividende couvert avec un taux de distribution (pay-out ratio) raisonnable qui ne porte pas atteinte à la capacité d'investissement future de l'entreprise, ni à la rémunération des autres parties prenantes. La société a fourni suffisamment d'informations pour indiquer le niveau du dividende. En cas de paiement des dividendes en actions, l'actionnaire conserve la faculté d'un paiement en espèces. 	<ul style="list-style-type: none"> Le taux de distribution est manifestement excessif par rapport à celui de l'année précédente et la société a omis de fournir une explication de cette augmentation (à apprécier au cas par cas, notamment pour les sociétés à forte croissance qui ont généralement besoin de conserver plus de liquidités que les entreprises matures). La majoration du dividende préférentiel est supérieure à 10 % par rapport au dividende ordinaire. La société n'a pas de dividende durable en place¹¹. 	
Nomination et rémunération des commissaires aux comptes	<ul style="list-style-type: none"> La recommandation sur le choix des commissaires aux comptes (ci-après CAC) émane d'un comité des comptes indépendant.¹² Le comité des comptes fait état de sa politique en matière de missions de conseil confiées au réseau auquel appartiennent les CAC (p.ex. services exclus ou soumis à approbation préalable). Il existe une communication complète et transparente sur les honoraires d'audit et de conseil. Les CAC ne touchent pas de rémunération pour des prestations de conseil. À défaut, cette rémunération ne remet pas en cause leur indépendance. Il existe une rotation obligatoire des commissaires aux comptes après plus de 15 ans, avec une période d'au moins 5 ans avant qu'ils puissent être renommés. 	<ul style="list-style-type: none"> Les honoraires de conseil ou d'audit réglés ne sont pas révélés. Les honoraires d'audit et autres prestations sont égaux aux honoraires liés aux prestations d'audit, ce qui entraîne un conflit d'intérêts potentiel. 	<ul style="list-style-type: none"> Le conseil d'administration n'a pas mis en place de comité des comptes. Pour les sociétés plus petites, en l'absence d'un comité des comptes, si au moins un exécutif siège au conseil. Il existe des interrogations quant à l'indépendance des CAC, comme : <ul style="list-style-type: none"> Les honoraires de conseil et autres prestations sont supérieurs aux honoraires liés aux prestations d'audit La durée de mandat est supérieure à 6 ans. Etre auditeur de l'entreprise depuis une durée de 24 ans ou plus Il existe des raisons de croire que l'auditeur indépendant a rendu un avis qui ne donne pas une image fidèle de la situation financière de l'entreprise.

Thème	Pour	Abstention	Contre
Autorisation d'augmentation du capital et d'émission de titres donnant accès au capital	<ul style="list-style-type: none"> L'autorisation respecte le principe « une action – un vote – un dividende ». L'autorisation est justifiée et limitée en volume et en durée (2 ans). L'autorisation prévoit l'émission d'un droit préférentiel de souscription (ou à défaut d'un délai de priorité d'au moins 5 jours ouvrés) et ne crée pas de déséquilibres significatifs entre les différentes catégories d'actionnaires, et évite les risques de dilution pour les actionnaires existants. 	<ul style="list-style-type: none"> L'autorisation en elle-même respecte nos limites. Cependant, l'ensemble des autorisations cumulées excèdent 50 % du capital émis.¹³ 	<ul style="list-style-type: none"> L'autorisation avec droit préférentiel de souscription excède 50 % du capital émis (à apprécier au cas par cas¹⁴). L'autorisation sans droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité ou un objet spécifique¹⁴ excède 20 % du capital émis. L'autorisation sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité excède 5 % du capital émis (à apprécier au cas par cas¹⁴). L'autorisation pourrait vraisemblablement être utilisée comme une mesure anti-OPA.
Autorisation de rachat d'actions	<ul style="list-style-type: none"> L'autorisation constitue une utilisation optimale des ressources de la société, elle est limitée en volume, la décote est limitée et la durée de l'autorisation est limitée à 18 mois. 	<ul style="list-style-type: none"> L'écart maximum à la hausse et la baisse dépasse 5 % du prix moyen du marché pendant une période représentative ou 10 % si la résolution se réfère à un prix sur un jour. 	<ul style="list-style-type: none"> Le programme de rachat d'actions comporte une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Pourrait vraisemblablement être utilisé comme une mesure anti-OPA. Le rachat d'actions excède 10 % du capital émis.¹⁵ Il permet une réémission des actions rachetées et excède 5 % du capital émis. Il peut s'effectuer par le biais de produits dérivés. Il ne précise pas de limite sur la décote des actions concernées.
Augmentation du capital réservée aux salariés	<ul style="list-style-type: none"> L'autorisation ne crée pas de déséquilibres significatifs entre les différentes catégories d'actionnaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Le volume cumulé excède 10 % du capital émis et la décote est supérieure à 10 % (à apprécier au cas par cas). 	

Thème	Pour	Abstention	Contre
Nomination des administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> Le conseil d'administration (ou conseil de surveillance) est indépendant (à plus de 50 %) du management, représente les intérêts des actionnaires minoritaires et majoritaires, et est bien équilibré en termes de diversité Les comités spécialisés sont composés d'une majorité de membres indépendants et d'un président indépendant (les comités des comptes et de rémunération ne comprenant pas d'administrateur exécutif). Les administrateurs sont proposés par un comité de nomination indépendant. Nous sommes en faveur d'un vote annuel du conseil, avec un conseil de moins de 18 membres. Le conseil (membres indépendants) et les investisseurs entretiennent un dialogue ouvert. Les rôles de président et directeur général sont séparés et le président est indépendant. L'administrateur non exécutif détient moins de cinq mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, ou moins de trois mandats dans le cas des administrateurs exécutifs (y compris les DG extérieurs). Il existe une information biographique suffisante pour éclairer le vote des actionnaires. Les actionnaires peuvent voter de manière individuelle la nomination des administrateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat n'est pas indépendant¹⁷ et : <ul style="list-style-type: none"> Le conseil comporte moins de 50 % de membres indépendants en excluant les représentants des salariés (sociétés non contrôlées) ; Le conseil comporte moins de 33 % de membres indépendants en incluant les représentants des salariés (sociétés contrôlées ou dans les conseils avec une présence obligatoire d'au moins 50 % de représentants des salariés). Le candidat est à la fois président et directeur général de l'entreprise¹⁸. L'élection du mandat est proposée pour une durée supérieure à 4 ans. Le candidat n'est pas une femme et : <ul style="list-style-type: none"> Moins de 30% des administrateurs sont des femmes (pour l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud) ;¹⁹ Moins de 15% des administrateurs sont des femmes (autres marchés).²⁰ Un pourcentage d'indépendance différent peut être appliqué selon les codes et pratiques locales (avec un minimum de 33 %).²¹ L'administrateur a un taux faible de participation aux réunions du conseil sans justification satisfaisante (en dessous de 75 %). La société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO2 (scope 1 et 2, et 3 au cas échéant), ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques ou sur sa stratégie de lobbying climatique. L'administrateur n'a pas rempli sa responsabilité fiduciaire soulevant des doutes sur sa capacité d'agir dans le meilleur intérêt des parties prenantes²² L'élection au poste de censeur (sauf élection temporaire de moins d'un an) 	

¹⁷ Facteurs pouvant compromettre l'indépendance d'un administrateur : Représenter un actionnaire significatif de la société ou avoir un lien familial proche avec un mandataire social ; Être salarié ou mandataire de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une filiale ou l'avoir été au cours des cinq années précédentes ; Être directeur général d'une autre société (B), si la société concernée (A) est directement ou indirectement contrôlée par la société B ; un salarié ou dirigeant de la société A est un administrateur de la société B (au cours des cinq années précédentes) ; Être un client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ou avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; ou avoir été administrateur de l'entreprise depuis une durée de 12 ans ou plus (ou durée plus courte si le code local est plus strict).

¹⁸ Nous soutiendrons généralement la combinaison des fonctions si elle est temporaire (2 ans maximum) ou si le PDG n'a pas de lien avec l'actionnaire majoritaire. Nous pourrions nous abstenir sur la résolution liée à la combinaison des fonctions si des contreponds importants dans la gouvernance de l'entreprise sont en place : présence d'un administrateur référent indépendant et fort (avec la capacité de convoquer une réunion du conseil et d'ajouter des points à l'ordre du jour, qui participe aux engagements avec les actionnaires et/ou peut convoquer des réunions hors la présence des dirigeants), indépendance des fonctions clés, y compris le recrutement des membres du conseil d'administration, plan de succession, conformité réglementaire, lorsqu'il existe de solides performances financières ou en cas d'intention de séparer les fonctions pour le prochain Directeur Général.

¹⁹ A partir de 2025, nous appliquerons un seuil de 40% de femmes siégeant au conseil.

²⁰ Si le pourcentage de femmes est inférieur au seuil (entre 20 et 30% pour l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud ou entre 10 et 15% pour les autres marchés), nous pourrions soutenir les administrateurs hommes si, par exemple, l'entreprise a effectué des efforts importants en terme de diversité, en cas de petit conseil (8 administrateurs maximum), s'il y a un engagement à atteindre notre seuil dans un court laps de temps, ou en cas de femme Directrice Générale ou Présidente.

²¹ Par exemple, aux États-Unis, le seuil requis est de 66 % et les principaux comités sont composés intégralement d'administrateurs indépendants.

²² Par exemple, l'entreprise n'a pas répondu à un vote des actionnaires à la majorité l'année dernière, l'administrateur n'a pas pu réunir le soutien de la majorité, les dispositions statutaires contiennent des restrictions défavorables sur les droits des actionnaires, les comptes financiers ont été remis en cause, ou il y a eu de graves controverses sur le plan ESG, des violations des normes internationales, des infractions pénales ou de fortes amendes réglementaires.

Thème	Pour	Abstention	Contre
Politique de rémunération	<ul style="list-style-type: none"> La société présente de manière transparente et exhaustive ses pratiques de rémunération. La société explicite la philosophie de sa politique de rémunération, y compris le lien avec la stratégie et la politique de ressources humaines. La politique explique les montants, la répartition et les évolutions entre les différents composants de rémunération choisis. Les systèmes de rémunération sont en lien avec la performance à long terme de l'entreprise (par exemple, le comité de rémunération a pris en compte l'impact des rachats d'actions effectués au cours de l'année précédente). Le programme de rémunération est proposé par un comité de rémunération composé de plus de 50 % de membres indépendants et ne comprenant pas d'administrateur exécutif. La société met en place une politique de rémunération sur le long terme, notamment en prenant en compte des éléments extra-financiers. La politique de rémunération prévoit un seuil significatif de détention d'actions et une politique de clawback pour les dirigeants. 	<ul style="list-style-type: none"> La politique de rémunération n'est pas claire ou manque de transparence et ne permet pas aux actionnaires d'émettre une opinion. La politique permet à la société de déroger à la politique de rémunération approuvée et de changer les poids, les critères ou les volumes de rémunération. Le programme de rémunération est disproportionné par rapport à l'évolution de la rémunération médiane des salariés de l'entreprise, de top exécutif, ou par rapport à la pratique de place. Le programme de rémunération n'est pas aligné avec les performances de la société (p. ex. sur la base du cours de l'action et/ou sa valeur intrinsèque). La politique de rémunération permet un paiement même en cas d'échec ou n'est pas orientée vers le long-terme. Si un ou plusieurs éléments significatifs de la rémunération ne sont pas en ligne avec nos lignes directrices ci-dessous (à apprécier au cas par cas selon la politique de vote de la société et en lien avec la tendance de la société en matière de transparence et pratique). 	

Thème	Pour	Abstention	Contre
Modifications des statuts	<ul style="list-style-type: none"> Les changements de statuts sont conformes au principe « une action – un vote – un dividende ». 	<ul style="list-style-type: none"> Résolutions qui comportent des impacts défavorables sur les droits des actionnaires (À considérer au cas par cas en fonction des informations fournies par la société). Actions à droit de vote multiples ou sans droit de vote. Plafond de détention du capital ou clause de limitation du droit de vote, actions de préférence, action spécifique (golden share) Obligation de déclaration de franchissement de seuil en dessous de 5 % du capital émis. Réduction du délai de déclaration de franchissement de seuil. 	
Conventions réglementées et autres résolutions	<ul style="list-style-type: none"> Les informations présentées sont complètes et présentées de manière objective et permettent d'évaluer la résolution en connaissance de cause. 	<ul style="list-style-type: none"> Les informations présentées sont incomplètes et ne permettent pas d'évaluer la résolution de manière satisfaisante. Les conventions réglementées incluent des éléments contraires à notre politique de vote sur les rémunérations (Voir ci-dessus). 	<ul style="list-style-type: none"> Résolutions groupées incluant une proposition importante et inacceptable. Résolutions « en blanc ». Les conventions réglementées incluent des éléments contraires à notre politique de vote sur les rémunérations (Voir ci-dessus).

Thème	Pour	Abstention	Contre
Résolutions d'actionnaires ²⁹	<ul style="list-style-type: none"> La proposition d'actionnaires est appropriée dans le cadre de l'assemblée générale et conforme à l'intérêt à long terme des actionnaires. La proposition d'actionnaire est conforme à notre politique de vote et/ou à nos politiques sectorielles ou notre Global Sustainability Strategy. Résolutions introduisant ou facilitant les procédures juridiques afin d'indemniser les actionnaires pour les dommages subis par la société. Les résolutions qui contribuent à améliorer les performances sociales et environnementales tout en contribuant à la protection des intérêts à long terme des parties prenantes. Résolution en ligne avec notre politique sur le changement du climat (Ex. : Transparence des émissions de CO2, stratégie d'alignement à un monde à 1,5°C). 	<ul style="list-style-type: none"> La résolution est en ligne avec les intérêts à long terme des actionnaires, mais pas dans son application ou est déjà appliquée par la société. 	<ul style="list-style-type: none"> Dès que la résolution d'actionnaires contrevient à un point de notre politique de vote. La résolution d'actionnaires est contraire à l'intérêt à long terme des parties prenantes. La résolution ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale.

Thème	Pour	Abstention	Contre
Résolutions d'actionnaires ²⁹	<ul style="list-style-type: none"> La proposition d'actionnaires est appropriée dans le cadre de l'assemblée générale et conforme à l'intérêt à long terme des actionnaires. La proposition d'actionnaire est conforme à notre politique de vote et/ou à nos politiques sectorielles ou notre Global Sustainability Strategy. Résolutions introduisant ou facilitant les procédures juridiques afin d'indemniser les actionnaires pour les dommages subis par la société. Les résolutions qui contribuent à améliorer les performances sociales et environnementales tout en contribuant à la protection des intérêts à long terme des parties prenantes. Résolution en ligne avec notre politique sur le changement du climat (Ex. : Transparence des émissions de CO2, stratégie d'alignement à un monde à 1,5°C). 	<ul style="list-style-type: none"> La résolution est en ligne avec les intérêts à long terme des actionnaires, mais pas dans son application ou est déjà appliquée par la société. 	<ul style="list-style-type: none"> Dès que la résolution d'actionnaires contrevient à un point de notre politique de vote. La résolution d'actionnaires est contraire à l'intérêt à long terme des parties prenantes. La résolution ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale.

Autres résolutions : Toute question qui n'est pas couverte par ces lignes directrices sera appréciée au cas par cas en tenant compte des principes de vote de BNPP AM.

Compte rendu annuel de l'exercice des droits de vote

A la fin de chaque exercice, et au plus tard dans les 4 mois de la clôture, nous rédigeons un rapport qui précise :

1. Le nombre d'entreprises dans lesquelles nous avons exercé nos droits de vote par rapport au nombre total d'entreprises dans lesquelles nous disposons de droits de vote (situation au 1er juin de l'année N-1 dans l'ensemble des portefeuilles gérés en OPC) ;
2. Les cas dans lesquels nous avons estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans notre document « politique de vote » ;
3. Les situations de conflits d'intérêts que nous avons été conduits à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par nos fonds.
4. La réalisation par fonds de comptes rendus de la politique d'engagement actionnarial devant contenir un minimum d'information :
 - a. Description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés
 - b. Explication des choix effectués sur les votes les plus importants
 - c. Des informations sur des recours éventuels à des services rendus par des conseillers

- d. L'orientation des votes exprimées durant l'assemblée générale. Cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou taille de la participation de l'entreprise.